

Chapitre I : Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1 : Le siège social de l'association est situé 1 rue de l'Église 59700 Marcq-en-Barœul.

Chapitre II : Adhérents

Article 2 : Catégories d'adhérents

Il existe deux catégories d'adhérents :

- L'adhérent « pratique gymnique » : personne physique inscrite qui pratique la gymnastique ou qui encadre les gymnastes (coach et aides)
- L'adhérent « hors pratique gymnique » : personne physique qui ne pratique pas mais qui en tant que membre du Conseil d'administration participe à l'organisation et/ou au fonctionnement de l'association.

Article 3 : Conditions d'adhésion

L'adhérent « pratique gymnique » doit remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit et pratiquer la gymnastique,
- S'engager à participer aux compétitions internes ou externes pour lesquelles le club l'a engagé.
- Régler la cotisation qui représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. Elle n'est pas un droit de pratiquer la gymnastique mais contribue à son projet associatif.

En conséquence, elle n'est en aucun cas remboursable, ni en cas de départ anticipé, ni en cas d'expulsion. Cette cotisation n'est pas proportionnelle au nombre de séances d'entraînements proposées.

Toutefois, à titre exceptionnel, pour raisons impérieuses ou imprévisibles (santé, mutation, cas de force majeure) une commission composée des membres du bureau directeur sera seule habilitée à délibérer sur un remboursement à accorder ou ne pas accorder. Sa décision est irrévocable.

- Fournir le (s) chèque (s) de caution au (x) montant (s) déterminé (s) par le Conseil d'Administration,
- Déposer à l'association le formulaire d'adhésion dûment complété,
- Accepter les conditions des règlements intérieurs de l'association et s'engager à les respecter,
- Céder son droit à l'image à l'association dans les conditions fixées dans le règlement intérieur de l'association,
- Remplir toute (s) autre (s) condition (s) spécialement déterminée (s) par le Conseil d'Administration.

Les adhérents « hors pratique gymnique » doivent remplir les conditions suivantes :

- Respecter le mandat, tous les quatre ans selon le cycle des jeux olympiques.
- Participer activement (être force de propositions) aux diverses réunions du conseil d'administration
- Conserver la totale confidentialité des échanges au sein du conseil d'administration
- S'engager à participer à l'organisation d'un ou plusieurs spectacles de l'association et/ou au fonctionnement de l'association,
- Accepter les statuts, les conditions des règlements intérieurs de l'association et s'engager à les respecter et les faire respecter
- Céder son droit à l'image à l'association dans les conditions fixées dans les règlements intérieurs de l'association,
- Remplir toute (s) autre (s) condition (s) spécialement déterminée (s) par le Conseil d'Administration.

Les adhérents « hors pratique gymnique », peuvent poser candidature pour pourvoir aux responsabilités du bureau directeur, présidence, trésorerie, secrétariat et autres responsabilités définies par les statuts.



Article 4 : Durée d'adhésion

Le Conseil d'Administration détermine chaque année une Période d'adhésion (dates, lieux, horaires...). Elle est réalisée lors du moment des inscriptions. Celles réalisées après ce temps dédié, doit être ratifiée par un des membres du bureau pour produire effet.

L'adhésion est temporaire.

Elle est valable jusqu'à la fin de la Période d'adhésion suivant l'inscription.

Elle peut être renouvelée

Article 5 : Inscriptions/Réinscriptions

À l'inscription, tout membre ou parents d'un adhérent mineur doit

- Renseigner et fournir le dossier d'inscription au complet,
- Fournir une photo ainsi que l'ensemble des pièces administratives exigées,
- S'acquitter du paiement total de la cotisation, même si un règlement en 3 fois est proposé.
- Lire, approuver et signer ce règlement intérieur.

Selon la réglementation en vigueur de la FFG,

- Tout membre majeur doit obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à « la pratique de la gymnastique sportive ».
- Tout gymnaste, susceptible de participer à une compétition niveau Performance, et ce quel que soit son âge, doit obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à « la pratique de la gymnastique sportive en compétition ».
- Tout représentant légal de mineurs doit obligatoirement compléter et renseigner le « Questionnaire de santé pour les mineurs » et se conformer à sa réglementation.

À la réinscription, selon la réglementation en vigueur de la FFG, tout membre doit obligatoirement compléter et renseigner le « Questionnaire de santé » associé à son statut majeur ou mineur et se conformer à sa réglementation.

Chapitre III : Bureau - Conseil d'Administration

Article 6 : Fonctions

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat donné par l'association sont remboursés sur justificatifs, y inclus les frais de mission, de déplacement, de représentation ou d'achat de prestation de biens ou services pour le compte de l'association. Ces créances peuvent être abandonnées au profit de l'association.

Du fait qu'ils adhèrent pour répondre à un besoin de l'association, les membres du bureau et du conseil d'administration sont exonérés de cotisation.

Article 7 : Le Bureau

Chaque membre peut se faire suppléer par un ou plusieurs mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président et son éventuel adjoint (vice-président) assurent l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il convoque et préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le Bureau. Il ordonnance les recettes et les dépenses. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne

Page 2 | 4



peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'Administration. Le club peut créer une ou des commissions pour les besoins de son fonctionnement.

Le Secrétaire et son éventuel adjoint (vice-secrétaire) sont chargés de la rédaction des procès-verbaux, correspondances, archives et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Ils préparent, avec le directeur technique, le rapport moral annuel qu'ils présentent au conseil d'administration en vue de l'assemblée générale annuelle.

Le Trésorier et son éventuel adjoint (vice-trésorier) tiennent les comptes de l'association et effectuent les diverses opérations comptables sous le contrôle du président. Il prépare le budget de l'exercice suivant et le rapport financier annuel qu'ils présentent au conseil d'administration pour validation en vue de l'assemblée générale annuelle.

Le Directeur Technique et son éventuel adjoint (directeur technique adjoint) sont chargés :

Du projet gymnique, de la gestion et de la qualité des entraînements.

De la gestion des horaires d'entraînement

De l'organisation des compétitions.

Des formations de ses encadrants sportifs.

De la composition de ses équipes et de son encadrement.

De l'organisation des déplacements éventuels liés aux compétitions.

Du matériel mis à sa disposition

Ils assurent avec le président, le relationnel avec l'environnement familial des gymnastes.

Le responsable de communication est chargé entre autres d'élaborer, d'adapter les messages à communiquer et les différentes actions de communication, en cohérence avec la stratégie et les objectifs visés. Il suit la bonne mise en œuvre des campagnes de communication et assure la promotion de l'image de marque de l'association et de ses réalisations auprès des différents publics, réseaux sociaux...

Article 8 : Le conseil d'administration

La convocation du Conseil d'Administration est réalisée par tous moyens de nature à permettre à l'ensemble de ses membres d'être informé de ses jours, heure et lieu de réunion. À défaut de précision quant au lieu de réunion, ce lieu est présumé être le siège de l'association.

Pour la bonne marche de l'association, et en fonction de l'encadrement disponible, le conseil d'administration décide du nombre maximum d'adhérent à inscrire pour chaque saison et des quotas féminins et masculins qu'il sera possible d'accueillir.

En cas de refus d'inscription le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Le conseil d'administration fixe et vote le montant du remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation, effectués par les membres du bureau, du conseil d'administration, des cadres, et des juges dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations et dans le cadre budgétaire voté par le conseil d'administration.

Dans l'intérêt de l'association qu'elle représente, le conseil d'administration se donne la possibilité de statuer librement sur toutes difficultés qui ne seraient pas évoquées dans le présent règlement.

L'adhérent ou les parents des enfants mineurs, peuvent solliciter une rencontre avec les membres composant le conseil d'administration pour s'expliquer sur des problèmes le concernant.



Le conseil d'administration reste seul maître de sa décision finale.

Article 9 : Suppléances

La qualité de membre se perd soit par :

- Démission, formalisée par un écrit adressé au club ou au président
- Mutation autorisée dans les règles édictées par la FFG
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration

En outre, tout membre du conseil d'administration ou du bureau qui aura « sans justifier son absence », manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par la structure.

En cas de perte de qualité d'adhérent, de démission, d'incapacité ou de décès d'un membre du Bureau, son adjoint le remplace automatiquement et, le Conseil d'Administration, s'il l'estime nécessaire, élit un nouvel adjoint parmi ses membres.

En cas de vacances d'un ou plusieurs de ses membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale, pour la durée du mandat restant à courir.

Chapitre IV : L'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Président, son adjoint ou le quart au moins des membres du Conseil d'Administration. L'auteur de la convocation en détermine l'ordre du jour.

La convocation peut être réalisée par affichage au siège de l'association, mail, courrier simple ou tout autre moyen de nature à permettre à tous les adhérents d'être informés de son jour, heure et lieu de réunion et de son ordre du jour.

La convocation est réalisée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Chapitre V : Entraînements

Article 10 : Organisation

La commission sportive organise les entraînements de chaque gymnaste selon leurs capacités de travail, de sérieux et de motivation.

Elle décide du nombre de séances hebdomadaires d'entraînements nécessaires au bon suivi de la progression de chacun d'entre eux.

Au cours d'une même saison celles-ci peuvent varier en plus ou en moins. Conformément à l'article 3, cette fluctuation d'entraînement ne peut avoir d'incidence sur le prix de la cotisation qui reste une adhésion annuelle. La commission gymnique n'a pas à justifier ses choix.

Article 11 : Présence dans la salle

La présence d'un représentant majeur est obligatoire pour les cours de la Baby gym du samedi matin.

La présence des parents dans le gymnase est interdite sauf cas exceptionnel validé par l'entraîneur ou son accompagnateur.

Conformément au règlement intérieur fonctionnel, les parents ont la responsabilité de s'assurer que le cours prévu pour leur enfant mineur a bien lieu.

Nom et prénom du Signataire,.....

Signature précédée de la Mention « Lu et Approuvé »

